

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2023

La séance est ouverte à 20h00 sous la présidence de Yvette VALLIN, Maire.

Séance du 26 mai 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Yvette VALLIN, Maire.

Présents : Mme VALLIN Yvette ; Mme BOUVIER Laetitia ; M. BELLEBAULT Cyrille ; Mme GILARDINO Lamia ; M. WITKOWSKI Yves ; Mme Rolande DEMITRES ; Mme BAILLOT Laetitia ; M. MERINI Jean-Claude ; Mme GIRERD Huguette ; M. PAILLÉ Florent ; Mme BOUCHISSE Corinne ; Mme CHATILLON Tiphanie ; Mme MARIETTAZ Anne.

Absents excusés : M. MORNIEUX Christian (procuration donnée à WITKOWSKI Yves) ; M. DONIO Frédéric (procuration donnée à BOUVIER Laetitia).

Secrétaire de séance : Mme BOUCHISSE Corinne

Mme le Maire ouvre la séance en faisant l'appel des présents et précise que la séance est enregistrée.

Mme BOUCHISSE Corinne se propose pour être secrétaire de séance.

Mme le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 14 AVRIL 2023.

Mme le Maire demande si les membres du conseil municipal ont des observations sur le dernier procès-verbal.

Sans aucune remarque, Mme le Maire demande donc d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 14 avril 2023.

Vote : 15 Pour

2) ETAT DES DEVIS SIGNES PAR LE MAIRE

Mme le Maire énumère les différents devis qu'elle a signés depuis le dernier conseil.

NOM ENTREPRISE	OBJET	MONTANT TTC
BOUVIER	Tondeuse Ferris 9 320 € avec reprise Etesia -2000 €	7 320,00 €
PONCET	Parking cimetièrre	9 145,00 €
GENC	Dalle béton toilettes publiques	5 353,20 €
BARBIER	Broyeur de végétaux	1 920,00 €
EIRL Pierre et Jardin	Fleurissement	2 002,56 €
JEAN LAIN	Toyota Hilux avec crochet d'attelage et carte grise	34 545,76 €
SIGNATURE	Marquage au sol routes départementales et place Monument	6 597,09 €

3) REPRISE DU MATERIEL COMMUNAL NON UTILISÉ

Affaire n°29/2023

Mme le Maire rappelle que lors du conseil du vote du budget, il a été prévu de renouveler le matériel des employés communaux.

En même temps que ces achats autorisés par le budget, il est envisagé de faire reprendre les vieux matériels. Certaines transactions dépassant le montant de la délégation donné au Maire, il convient de demander l'approbation du conseil municipal.

Voici ce qui est prévu proposé par l'entreprise COCHET :

- Achat d'un tracteur avec chargeur, lame à neige, saleuse et girobroyeur pour 78 912 € TTC.
- Reprise du tracteur avec godet, lame, étrave, saleuse, broyeur, aspirateur à feuilles et épareuse pour 34 500 €.

Le montant final de cette opération est donc de 44 412 € TTC.

Mme le Maire spécifie que 16% de TVA sera récupérée dans 2 ans sur le montant de l'achat sans la reprise.

Elle précise également qu'il reste à trouver l'élagueuse sur perche et la remorque basculante. La vieille remorque dont le vérin fuit serait reprise à 300 € par l'acheteur des anciens tracteurs Deutz.

Mme Corinne BOUCHISSE demande s'il y a eu d'autres entreprises de consultées.

Mme le Maire répond que nous avons eu des propositions des sociétés BOUVIER, COCHET et BARBIER. Après étude, l'entreprise COCHET est la mieux placée.

M. Florent PAILLE demande si l'épareuse qui doit être reprise par COCHET est celle achetée récemment.

Mme le Maire répond par l'affirmative et indique que ce matériel ne pourra pas être utilisé avec le nouveau tracteur.

Elle précise que ces choix ont été faits en accord avec les employés communaux.

Mme le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur les achats et reprises proposés.

Vote : 15 Pour - à l'unanimité

4) VENTE MAISON UDRY

Affaire n°30/2023

Mme le Maire explique qu'après quelques visites de la maison, un réfugié ukrainien, travaillant dans le bâtiment, Oleh SLIEPCHENKO s'est porté acquéreur.

Le prix a été négocié à 37 000€. Il fera les travaux lui-même, ayant trouvé un logement sur la commune d'ici fin juin.

Mme le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur la vente de la maison dite « maison Udry » à M. Oleh SLIEPCHENKO pour la somme de 37 000 €.

Vote : 15 Pour – à l'unanimité

5) EMPLACEMENT ALGECOS

Affaire n°31/2023

Mme le Maire rappelle que lors d'un précédent Conseil Municipal, il a été décidé d'attribuer quatre des algecos mis provisoirement sur le parking de l'école, à la société de chasse.

Il était envisagé de les mettre près des ateliers communaux, Route de Genève, mais la parcelle est en zone risque chute de blocs.

Il a donc fallu trouver un autre emplacement.

Après recherche et prise de contact avec le service ADS, les algecos pour la société de chasse pourraient être installés dans la cour de la gare, coté village, Place de Narvik, au plus près des habitations, tout contre le talus de manière à ne plus être en secteur à risque pour les eaux de ruissellement.

Les autres, initialement prévus au stade, (impossible puisque le terrain est situé en zone inondable), pourraient être installés près de l'école. Ils pourraient servir de salle des jeunes, salle de réunions ou autres, avec une gestion communale.

Toutefois, le secteur étant en risque faible eaux de ruissellement, le bâtiment devra être surélevé de 20 cm. De plus, étant donné que ce bâtiment sera utilisé par du public, il devra être conforme aux normes ERP, Etablissement Recevant du Public, ce qui signifie qu'il devra donc avoir une rampe d'accès handicapés de 4 mètres.

Mme Rolande DEMITRES demande si la société de chasse a été contactée pour l'emplacement attribué.

Mme Tiphonie CHATILLON explique que les chasseurs ont proposé plusieurs endroits mais que le PLU et les zones de prévention des risques de chutes de rochers ne permettaient pas l'implantation choisie.

L'emplacement vers la gare convient à tous, d'autant plus que les réseaux sont à proximité ainsi qu'un parking.

Mme le Maire demande aux conseillers municipaux de valider l'emplacement des algécos des chasseurs à la gare.

Vote : 12 Pour – 2 Contre (Frédéric DONIO-Christian MORNIEUX) – 1 Abstention (Tiphonie CHATILLON)

Mme Tiphonie CHATILLON précise que la société de chasse a besoin d'eau et d'électricité. L'idéal aurait été un peu retiré du village pour éviter toute nuisance mais explique que la gare est un bon compromis pour l'association.

Elle tient également à spécifier que, malgré les dires, les chasseurs se garent correctement au Clos Montfalcon.

Mme Rolande DEMITRES demande si le projet de déplacer les locaux des employés communaux est toujours d'actualité car elle suggère que ce bâtiment pourrait être adéquat pour les chasseurs.

Mme le Maire répond que ce projet n'est plus en cours.

Mme Huguette GIRERD s'inquiète du fait qu'il existe un arrêt pour les bus.

Mme le Maire explique que l'arrêt est situé plus en aval du projet.

Mme le Maire demande aux conseillers municipaux de valider l'emplacement des algécos à côté de l'école.

Vote : 13 Pour – 1 Contre (Frédéric DONIO) – 1 Abstention (Tiphonie CHATILLON)

6) REGLEMENT INTERIEUR BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Affaire n°32/2023

Mme le Maire rappelle que, dans le cadre de la convention avec le Département pour la bibliothèque municipale, le conseil municipal doit approuver le règlement intérieur de la bibliothèque. Son contenu a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne. Il explique notamment les conditions d'inscriptions, les modalités de prêt des documents et le comportement des usagers ainsi que les horaires d'ouverture et les tarifs de la bibliothèque.

Elle précise que ce document a été envoyé aux conseillers en même temps que la convocation à la présente réunion.

Mme Corinne BOUCHISSE demande si ce document a été réalisé avec l'association.

M. Cyrille BELLEBAULT et Mme le Maire répondent qu'il a été proposé à la mairie par l'association qui a demandé l'avis au Département.

Mme le Maire en profite pour expliquer que, lors d'une réunion, les personnes du Département ont indiqué que la gestion en régie directe de la bibliothèque municipale était la plus adaptée. De ce fait, une réunion avec l'association est prévue afin de leur expliquer le principe de la régie directe qui ne se ferait pas avant janvier 2024.

Mme le Maire demande aux conseillers de valider le règlement intérieur de la bibliothèque municipale.

Vote : 13 Pour – 2 Abstentions (Corinne BOUCHISSE, Laetitia BAILLOT)

7) ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Affaire n°33/2023

Mme le Maire propose d'attribuer les subventions 2023 aux associations.

Subventions	2022	Demandé 2023	Budgété 2023
ADAPEI	200 €		200 €
Anciens Combattants	300 €	Voir drapeaux	300 €
Brass at Home	2 200 €	1 500 €	500 €
Bibliothèque	900 €	1 200 €	1 100 €
Collège Valromey	100 €		100 €
Chasse	200 €	EDF 688 €	200 € + Algecos
Sou des écoles	0 € (500 € fin 2021)	1 000 €	500 €
Tennis	300 €	500 €	300 €
Arène	10 406 €	11 000 €	10 000 €
Chorus	Radiateurs (2 sur 3)	500 €	300 € + 1 radiateur
Marionnettes de la Tour		400 €	400 €
Virieu Animations	2000 €	1 500 €	1 500 €
USB (Boules)	Prise en charge des frais (électricité)	Frais électricité + matériel + peinture	Frais électricité + peinture
VRC (Rugby)	200 €	1 370 €	1 000 €
Krisalyd		150 €	Au démarrage
Banque alimentaire			250 €
AGATH (gares)			100 €
TOTAL	16 806 €		16 850 €

Elle précise que :

- le sujet des drapeaux des anciens combattants sera étudié
- Brass at home ne devrait pas organiser leur festival cette année
- Bibliothèque la Clé des Champs, dans le cadre de la convention avec le Département, la commune doit verser une subvention de 0.50€ par habitant pour l'achat de livres et 0.30€ par habitant pour du culturel. De plus, la commune doit prendre en charge les différents frais comme les assurances.

Mme Corinne BOUCHISSE demande si, dans la subvention de Virieu Animations, l'organisation du feu d'artifice est prévue.

Mme le Maire répond par la négative et rajoute qu'il s'agit d'achat de matériel.

Certains membres du conseil indiquent qu'étant donné qu'ils font partie d'associations mentionnées, ils préfèrent s'abstenir de voter.

Mme le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur le montant des subventions attribuées aux associations pour 2023.

Vote : 9 Pour – 1 Contre seulement pour la subvention à Brass at Home (Christian MORNIEUX) - 5 Abstentions (Corinne BOUCHISSE, Tiphonie CHATILLON, Frédéric DONIO, Florent PAILLE, Huguette GIRERD)

8) PROJETS : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Mme le Maire fait état des projets de travaux à venir pour lesquels il est possible de demander des subventions à différents organismes.

Coussins lyonnais en haut du village

A l'entrée du village, en haut de la route d'Hauteville (D53), les voitures arrivent vite sur cette route en pente alors qu'il y a un virage et peu après, la sortie du lotissement de Clairefontaine d'un côté et d'habitations de particuliers de l'autre côté, avec très peu de visibilité.

Pour obliger les véhicules à ralentir, il est prévu d'installer des coussins lyonnais en béton au niveau du virage, avec l'accord du Département. La signalétique est fournie par la Communauté de Commune Bugey Sud.

Pour la fourniture et pose des coussins lyonnais, un devis de 10 317 € HT a été reçu de GCTP. Une subvention de 15% auprès du Département pour les Amendes de police pourrait être demandée. Toutefois, n'ayant droit qu'à un dossier par an, il serait plus judicieux de demander une subvention départementale sur le projet d'accessibilité mairie pour lequel le taux sera plus élevé.

De plus, les travaux pourront commencer plus rapidement.

Affaire n°34/2023

Accessibilité mairie

Mme le Maire explique qu'un diagnostic accessibilité avait été établi il y a quelques années concernant la mairie pour l'accueil du public au rez-de-chaussée et l'accès à la salle du conseil et des mariages à l'étage mais les travaux n'ont pas été réalisés.

La solution la plus simple est un ascenseur extérieur sur la façade Ouest (côté bar) avec un arrêt à 0,80 m à l'accueil avec suppression des marches et un autre à 3,90 m à la salle des mariages avec transformation de la fenêtre en porte.

Les accès actuels seront maintenus, seules les Personnes à Mobilité Réduite emprunteront l'ascenseur qui sera accessible seulement sur demande.

Ces travaux nécessitent donc des travaux de maçonnerie, d'électricité ainsi que la fourniture et l'installation de l'ascenseur.

Suite aux devis reçus, l'installation de l'ascenseur s'élève à 36 322,15 € HT et la maçonnerie à 11 500 € HT. Il manque encore un devis pour l'alimentation électrique.

Les aides financières pour ce projet pourraient être de 40% pour la DETR et de 30 % pour le Département.

Mme le Maire rappelle que ces devis servent à monter le dossier de demande de subventions pour les futurs travaux mais qu'ils seront revus après la réponse des organismes subventionneurs.

M. Florent PAILLE souligne qu'un ascenseur sur la façade devant le parking risque de ne pas s'intégrer et demande si l'ascenseur est vitré.

Mme le Maire répond que sur le devis reçu, deux faces sont vitrées mais pas la troisième.

Mme Tiphonie CHATILLON explique qu'elle est d'accord pour l'ascenseur mais indique qu'il conviendrait mieux de le mettre sur une autre façade, du fait du périmètre des bâtiments de France. Elle estime que cela gênerait la façade de la mairie.

M. Yves WITKOWSKI indique que c'est l'endroit le plus adapté et amenant le moins de travaux.

Mme Tiphanie CHATILLON propose de le mettre du côté du bureau de Michaël ou au niveau du bureau du Maire.

Mme le Maire explique qu'elle a l'étude de 2015 et que l'ascenseur est prévu du côté du parking. On peut revoir le sujet mais si chaque mandat paie une nouvelle étude sans faire les travaux, on n'avance pas. Il a été envisagé de mettre une rampe pour l'accès au secrétariat mais vu les normes (pente à 5%), il faudrait une rampe très longue.

Mme le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur le fait de demander les subventions pour ce projet.

Vote : 15 Pour

Affaire n°35/2023

Bâtiment Montfalcon

Mme le Maire explique que le projet consiste à fermer la partie ouverte (pose d'une porte), à faire une dalle béton et une mezzanine. Virieu Animations entreposera son matériel dans cette partie.

La grande salle ainsi libérée sera isolée et équipée d'une petite cuisine ainsi que des toilettes PMR et pourra être louée.

Mme Corinne BOUCHISSE demande qui pourra louer cette salle.

Mme le Maire explique qu'elle aura la même fonctionnalité que la salle des fêtes mais en plus petite capacité d'accueil.

Seuls deux devis ont été reçus, le premier pour le sol béton de 5 150 € HT et le second pour l'aménagement intérieur des murs et plafonds avec isolation pour 49 548,65 € HT.

Il reste encore à recevoir des devis du plombier, de l'électricien, du menuisier et du carreleur.

Mme le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur le fait de demander les subventions pour ce projet.

Vote : 14 Pour – 1 Abstention (Tiphanie CHATILLON)

Affaire n°36/2023

Eglise

Mme le Maire explique qu'il est envisagé de refaire la partie de toit la plus ancienne, changer les cheneaux et remettre l'électricité aux normes.

Toutefois, aucun devis n'a encore été reçu, ce projet sera peut-être décalé sur l'année prochaine.

Mme le Maire demande si les membres du conseil sont d'accord pour voter un accord de principe sur ce projet afin de pouvoir faire la demande de subvention dès que les éléments seront reçus.

Mme le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur le fait de demander les subventions pour ce projet.

Vote : 15 Pour

9) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ Fromagerie BELLAIT

Pour rappel, un bail pour la location de l'ancien restaurant a été signé avec M. Geoffrey NEVEUX, gérant de la fromagerie BELLAIT, au 1^{er} décembre 2021 pour 18 mois, renouvelable tacitement pour 18 mois supplémentaires soit jusqu'au 30 novembre 2024.

Sur sa demande, un avenant a déjà été établi au bail initial acceptant de ne pas augmenter son loyer, comme signé par les parties à l'origine.

Aujourd'hui, BELLAIT demande à diminuer sa surface louée dans l'ancien restaurant avec une baisse de loyer associée. Il souhaiterait conserver la salle de restaurant, la cuisine, le vestiaire et restituerait le bar, les sanitaires et l'entrée ainsi que le sous-sol.

Il faudrait donc trouver un second locataire pour le bar.

Ceci suppose des investissements en travaux : cloisons, ouverture et fermeture de portes.

Il est précisé que le bar étant un Etablissement Recevant du Public, il faudra faire passer la commission sécurité et peut-être apporter des modifications.

Concernant l'eau, l'électricité et le chauffage, BELLAIT propose de partager à l'amiable les frais mais ce genre de conciliation ne dure jamais et amène toujours des problèmes.

Pour éviter tout problème, il faudrait faire les travaux pour partager les réseaux d'eau, d'électricité et le chauffage.

La rampe d'accès qui n'est pas aux normes serait éventuellement à revoir également.

Le sujet de la terrasse dans la cour commune risquerait aussi d'amener des problèmes.

Tout ceci engendrerait beaucoup de frais d'autant plus qu'il est possible que BELLAIT ne reste pas.

Pour la commune, l'idéal est de retrouver un restaurateur pour l'ensemble de la surface.

Après discussion, l'ensemble des conseillers refuse la proposition de la fromagerie Bellait pour partager les locaux de l'ancien restaurant.

➤ **Enquête publique Programme d'entretien des milieux aquatiques de la Communauté de Communes Bugey Sud**

Une procédure d'enquête publique va être ouverte du **05/06/23 à 08h00 au 22/06/23 à 16h30** dans le cadre du futur programme d'entretien des milieux aquatiques de la CCBS.

Ce programme comprend des actions courantes en lien avec la prévention du risque inondation, la préservation de la végétation de berges dont la lutte contre les espèces exotiques envahissantes et la gestion et l'entretien des milieux humides et cours d'eau du territoire, hors bassin versant du Séran.

Dans ce cadre, la ville de Belley a été désignée chef-lieu de l'enquête publique, 8 autres communes ont été désignées pour recevoir une permanence et/ou un registre d'enquête publique.

La commune de Virieu le Grand accueillera le commissaire enquêteur pour une permanence le 16 juin 2023 de 14h à 17h.

A noter également :

- Les observations du public pourront aussi être :
 - Formulées par mail : ddt-enquetes-publiques@ain.gouv.fr ;
 - Envoyées par courrier adressé au commissaire enquêteur, Mme BRUN, à l'adresse de la mairie de Belley - 11 Bd de Verdun, 01300 Belley ;
- Le dossier de l'enquête publique est aussi consultable en ligne à cette adresse : <https://www.ccbugeysud.com/nos-services/gemapi/>.

La commune de VIRIEU LE GRAND est notamment concernée par les travaux Arène – Seytive.

Mme le Maire rappelle les informations fournies lors d'un précédent conseil.

La prévision de ce projet est d'assécher l'Arène en sortie du village en reportant la totalité des eaux vers la Seytive.

Mme Rolande DEMITRES prend la parole en soulignant que ce genre de procédé finit toujours mal et que la nature reprend toujours ses droits à un moment ou un autre.

Mme le Maire indique qu'elle a déjà émis un avis défavorable à ce projet.

L'ensemble des conseillers ne comprend pas comment ce projet a été étudié. Il n'est pas cohérent.

Mme Rolande DEMITRES propose que le conseil délibère sur ce sujet, en plus de le faire individuellement.

Affaire n°37/2023

Mme le Maire demande donc aux conseillers de se prononcer pour garder l'Arène en sortie du village

Vote : 15 Pour

M. Yves WITKOWSKI en profite pour signaler qu'une journée sera organisée avec appel aux bénévoles pour nettoyer la rivière.

➤ **Projet Représentation Parcellaire Cadastre Unique (RPCU)**

La représentation parcellaire cadastrale unique (RPCU), nouveau plan cadastral coproduit par la Direction générale des finances publiques (DGFIP) et l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN), a pour objectif d'offrir une continuité géographique sur l'ensemble du territoire en conformité avec la réalité du terrain, sans aucun impact sur les bases de la fiscalité directe locale.

Suite à l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018, ces travaux, qui consistent à adapter la géométrie des plans cadastraux existants, ont été lancés dans le département et sont désormais en voie d'achèvement.

Les résultats doivent être obligatoirement portés à la connaissance des propriétaires fonciers avant leur entrée en vigueur, les communes intervenant dans le processus d'information.

Un arrêté a été signé pour informer les propriétaires de la mise en consultation des nouveaux plans et la possibilité de formuler des observations sur la représentation de leurs parcelles pour une période de **1 mois à compter de la date du 28/05/2023**.

La communication des résultats du plan adapté est prévue principalement par le biais du portail **rpcu.cadastre.gouv.fr**. L'accès à ce portail sera libre et se fera à partir d'un simple poste informatique doté d'une connexion internet. Le plan pourra être consulté par les propriétaires fonciers à partir de la date fixée dans l'arrêté municipal, à savoir le 28 mai 2023.

Mme le Maire explique que tout propriétaire peut donc vérifier par le biais de cette enquête publique que les parcelles lui appartenant sont bien répertoriées au niveau du cadastre.

Elle précise que cette démarche est importante afin de mettre à jour les données mais que cette démarche ne concerne que les parcelles non bâties.

➤ **Vente parcelle B894 au Murat**

Mme le Maire rappelle ce sujet déjà évoqué en réunion du conseil.

Elle indique que le bornage a été effectué le 1^{er} mars 2023.

Le projet de division de la parcelle a été validé. La parcelle restant à la commune a une superficie de 843 m².

L'acheteur potentiel contacté en mars s'est finalement désisté.

Une annonce a donc été déposée sur le bon coin à 80 000 €.

➤ **Achat parcelles Mme GIRERD**

L'achat de deux parcelles près de la cascade du Niaz cadastrées D 389 d'une superficie de 1 680 m² et D 398 d'une superficie de 1 030 m² a été signée le 23 mai courant pour un montant de 500 € et 408€ de frais de notaire.

➤ **Assurance**

Suite à l'audience au tribunal concernant le vol de matériel en février 2022, une demande de remboursement des frais d'avocat a été faite auprès de notre assurance. La totalité de ces frais, soit 900€, ont été remboursés.

Une déclaration de sinistre a été faite suite au signalement d'une borne incendie cassée en face du saloir. Il est précisé qu'il n'y a pas de fuite. Le devis de réparation de SODEVAL s'élève à 4 170 € TTC.

Afin d'éviter à nouveau une détérioration de cette borne mal placée par rapport à l'entrée du saloir, un devis pour déplacer la borne est en attente par SODEVAL.

Un expert doit venir sur place le 7 juin pour constatation des dégâts.

➤ **Droits de place**

Suite à diverses discussions sur les droits de place, des vérifications ont été faites sur les textes réglementaires.

Il s'avère que l'occupation du domaine public communal par des marchés, des vide-greniers ou les terrasses, doit obligatoirement faire l'objet du versement d'un droit de place auprès de la mairie puisque c'est considéré comme une recette fiscale, et qu'elle ne peut être déléguée à une association.

Le mandat précédent avait remis en place un marché hebdomadaire sans demander de droits de place. Afin d'éviter toutes sanctions, en janvier 2022, le conseil a validé des tarifs volontairement faibles afin d'inciter les marchands tout en respectant la légalité. Ces tarifs sont les suivants : Occasionnel : 2 euros, au Mois : 6 euros, au Trimestre : 15 euros, au Semestre : 23 euros, à l'Année : 30 euros, Vente occasionnelle sur camion : 30 euros.

De plus, il aurait fallu prendre l'avis des organisations professionnelles des commerçants non sédentaires. La Fédération Nationale des Marchés de France rappelle le respect de l'égalité devant le service public, sans critère discriminatoire tel que la nature de l'activité commerciale ou artisanale, la qualité du professionnel : producteur ou revendeur, résidant de la commune ou venant d'ailleurs, habitué ou occasionnel.

La pratique la plus répandue et la plus conforme au respect de l'égalité devant le service public consiste à calculer les droits de place d'après un tarif unique, en fonction de la surface de l'emplacement, soit au nombre de mètres linéaires.

Mme le Maire explique que les vides-greniers organisés sur le domaine public doivent être encaissés par le régisseur des droits de place de la mairie soit Yves WITKOWSKI ou Tiphonie CHATILLON qui est suppléante. Une association ne peut donc organiser ce genre de manifestation sur le domaine public en encaissant elle-même les droits de place.

Mme Corine BOUCHISSE est surprise de cette nouvelle puisque différentes communes aux alentours délèguent les ventes au déballage à des associations. Elle va se renseigner et demande à revoir ce sujet au prochain conseil.

Mme Tiphonie CHATILLON explique que vu ces informations et au vu de l'investissement que cela implique, les associations ne voudront plus organiser de brocante ou vide-grenier si les bénéfices doivent revenir à la mairie.

➤ **Commerces en vente**

Le bar est fermé depuis le 15 mai 2023. Le tribunal n'a pas prononcé la liquidation judiciaire à ce jour. Les murs sont en vente au prix de 107 000 €, le fonds à 77 000 € et les travaux sont estimés à environ 80 000 €.

Mme Tiphonie CHATILLON indique qu'elle n'a pas les mêmes informations sur les prix.

Mme le Maire répond qu'une parcelle de bois a été rajoutée au prix de vente des murs.

Il semble que l'immeuble de la pizzeria soit également en vente au prix de 200 000 €. Le bâtiment comprend le local de la pizzeria, des caves, des appartements au-dessus ainsi qu'un plateau.

➤ **Lac**

La Communauté de Commune Bugey Sud vient de faire parvenir l'arrêté de surveillance des eaux de baignade du lac pour cet été. Elle sera surveillée tous les jours de 12h30 à 18h30 du 1^{er} juillet au 03 septembre 2023. Les animaux et les feux sont interdits sur le site.

Au niveau du parking, celui existant doit être optimisé afin de mieux accueillir les voitures.

En ce qui concerne le projet du deuxième parking de l'autre côté de la route départementale, une étude est en cours entre la CCBS et le Département qui inclut la création d'une voie douce venant du village. Il est prévu pour l'année prochaine.

L'installation des jeux d'enfants, des toilettes publiques et des pontons de baignade et de pêche côté plage doit avoir lieu en mai et juin.

Le snack ne devrait pas tarder à s'installer sur le site.

➤ **Fleurissement**

Pour faire gagner du temps aux employés qui arrosaient les fleurs trois fois par semaine, ainsi que pour faire des économies d'eau, surtout si un nouvel arrêté préfectoral interdisant l'arrosage pour cause de sécheresse vient à être signé, il a été demandé au fleuriste des plantes qui réclame peu d'eau afin de ne les arroser qu'une seule fois par semaine.

Après réception de plusieurs devis, le nouveau fleuriste d'Artemare, le jardin du Fierloz, a été choisi pour ses tarifs et son choix de plantes vivaces.

Il semble que certaines personnes se sont plaintes que le fleurissement n'était pas beau et peu fleuri. Il faut le temps que les plantes s'installent. L'avantage non négligeable est que ces vivaces seront encore présentes l'année prochaine afin de faire diminuer le coût d'achat chaque année. Toutefois, les coupes seront réajustées chaque année en fonction des besoins.

De plus, il est signalé que des lauriers ont été volés la semaine suivante de leur mise en pot vers le cimetière. Ils ont été remplacés par des cactus.

➤ **Terrain micro crèche**

Mme PONASSE a mis en vente le terrain de 614 m² où devait être construite la micro-crèche au prix de 49 500 €. Une offre à 15 000 € lui a été faite (montant auquel elle a acheté), afin de récupérer cette parcelle ; cette offre a été refusée.

Il est précisé qu'aucune clause spécifiant le fait qu'elle ne pourrait pas revendre la parcelle n'a été mentionnée dans l'acte de vente.

Une personne souhaiterait y installer une « tiny house » de 54m² avec toiture pointue. Après réflexion, ce type de maison ne s'harmoniserait pas dans le quartier.

Entre temps, une autre personne a téléphoné en mairie afin d'avoir des informations. Elle gère déjà une micro-crèche à Maillat et souhaite en ouvrir une deuxième. Cette solution nous conviendrait bien.

Afin d'inciter l'installation de la micro-crèche, il est proposé que la commune paie les études de polluant, point qui posait problème à Mme PONASSE et si le résultat est négatif, Mme PONASSE s'engagerait à privilégier la vente pour une micro-crèche.

L'ensemble des membres présents est favorable à cette proposition.

➤ **PLU**

L'Atelier du Triangle, principal consultant dans la révision du PLU, a fait l'objet d'une liquidation judiciaire.

M. BENOIT, notre interlocuteur, est parti chez Mosaïque Environnement et a proposé de poursuivre le dossier après avoir réglé l'administratif.

Dans la continuité de cette révision, une réunion du groupe de travail des élus pour la reprise des éléments réglementaires autour de la question du zonage et des outils graphiques aura lieu le 30 juin après-midi.

Afin d'optimiser ses déplacements, cette réunion sera suivie d'une présentation au Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement de Développement Durable (PADD), en fonction des évolutions présentées lors de la réunion avec les Personnes Publiques Associées de janvier dernier. De ce fait le prochain conseil municipal sera le vendredi 30 juin et exceptionnellement avancé à 18h00.

➤ **Devise mairie**

La devise Liberté Egalité Fraternité ne figure pas au fronton de notre mairie, ce qui pourrait devenir obligatoire sous peu. Des devis sont en cours pour la mettre en lettre métal noir.

➤ **Biens vacants susceptibles sans maître**

Un dossier pour récupérer les biens sans maître est en cours.

Toutefois, la Communauté de Communes propose de se pencher sur les biens vacants susceptibles d'être sans maître, ce qui compléterait le dossier actuellement en cours et pourrait concerner encore beaucoup d'autres parcelles.

Les critères pris en compte afin de trouver ces terrains sont les suivants :

- parcelles inscrites au registre cadastral avec un code erreur ;
- Succession ouverte depuis plus de 30 ans ;
- Propriétaire âgé de plus de 100 ans ;
- Date de naissance du propriétaire inconnue ;
- aucun acte réalisé depuis plus de 30 ans ;
- etc.

La Communauté de Communes Bugey Sud propose de prendre en charge le coût du prestataire. La commune doit trouver quelques personnes qui connaissent bien la commune pour lui fournir des informations.

➤ **Frelon asiatique**

Le frelon asiatique pose encore des problèmes dans notre région. Il mange les insectes et notamment les abeilles.

Si on ne fait rien, dans 5 ans, il n'y aura plus d'abeilles et donc plus d'apiculteurs en Rhône Alpes !

L'entreprise GDS est chargée de la destruction des nids grâce aux subventions du Département et de la Communauté de Communes Bugey Sud.

Il suffit de faire le signalement du nid sur le site « frelonsasiatiques.fr » avec s (autre faux site).

➤ **Bio déchets**

La Communauté de Communes Bugey Sud va acheter une quarantaine de containers pour les bio déchets, c'est-à-dire des composteurs, destinés surtout aux habitants logés en appartement. Trois containers seront installés sur la commune à la rentrée 2023. Un test d'un an est prévu avec un point d'étape à 6 mois.

Des questions sont soulevées sur les odeurs, les déchets déposés à côté et le risque de prolifération des rats.

Il y a encore peu d'information sur ce projet.

➤ **Arrêté chiens**

Mme Huguette GIRERD demande si l'arrêté pour les chiens a été mis en place.

Mme le Maire indique que l'arrêté sera installé en même temps que les panneaux qui sont en mairie. Toutefois, n'ayant qu'un seul employé communal sur deux en activité, le temps lui manque pour tout faire.

Mme Laetitia BAILLOT demande si le lac va réellement être interdit aux animaux.

Mme le Maire indique que c'est la volonté de la Communauté de Communes Bugey Sud. La plage et l'eau seront interdites aux animaux domestiques.

Après avoir épuisé l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance à 22h25.